



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Compte rendu du bureau communautaire

30 Octobre 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

TABLE DES MATIÈRES

1	<i>Affaires générales</i>	4
1.1	Modification statutaire	4
1.2	Election d'un délégué au SYNDICAT DU CANAL DE BERRY	5
1.3	Election d'un délégué au SDE 18	5
1.4	Election des délégués au SICTOM CHER MONTLUCONNAIS.....	5
1.5	Election d'un délégué de la commission d'appel d'offre CAO	6
1.6	Election de délégués au sein du SYNDICAT DE LA THEOLS et du SIRAH sur L'ARNON.....	6
1.7	Convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Cher.....	6
2	<i>Finances</i>	7
2.1	BUDGET PRINCIPAL 2023 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SPANC.....	7
2.2	Budget annexe SPANC 2023 - Décision modificative n°1	8
2.3	Budget annexe Contrat Culturel de territoire 2023 - Décision modificative n°1.....	8
2.4	Demande de subvention au département pour la location d'une borne de télémédecine a saulzais le potier 9	
2.5	Actualisation du plan de financement Espace France Services Châteaumeillant	10
2.6	Actualisation du plan de financement - Espace France Services Saulzais le Potier	10
2.7	Plan de financement – aménagement d'un cabinet dentaire au sein de la msp Châteaumeillant	11
2.8	Fonds de concours	12
2.8.1	Saint-Jeanvrin – Ravalement grange communale	12
2.9	Subvention ELA International	12
2.10	Subvention à l'association de lutte contre le cancer	13
2.11	Demande de subvention de l'équipe médicale de Culan	13
2.12	Demande de subvention de l'école primaire du Châtelet.....	13
3	<i>Développement économique</i>	13
3.1	dossiers de demande de subvention dans le cadre du fonds partenarial économie de proximité.....	13
3.1.1	PEJAUDIER Couverture pour la Commune de Loye-sur-Arnon	14
3.1.2	ANDRÉ Père et Fils pour la Commune de Saulzais-Le-Potier.....	15
3.1.3	El Tom TERMINET pour la Commune de La Celette	15
3.2	Paysans du Sud Berry – Subvention non réclamée.....	16
4	<i>Environnement</i>	17
4.1	promesse de conditions de servitudes – projet panneaux solaires a vougon	17
5	<i>Enfance – Petite enfance</i>	17
5.1	Les Barbouillauds : Modification et Reconduction de la convention pour l'année 2024	17
5.2	L'ARPEPE en BERRY : Relais Petite Enfance - Reconduction de la convention pour l'année 2023	18
5.3	Demandes de subventions auprès de la CAF pour les actions Enfance – Petite enfance	18
5.3.1	Centre de loisirs.....	19

5.3.2	Séjours 2024	19
5.3.3	Terre de jeux 2024.....	19
6	Tourisme.....	20
6.1	Indre à vélo – Avenant à la convention de service unifié pour le comité d’itinéraire d’Indre à vélo ..	20
6.2	Modification de la convention « Dépôt-Vente » à l’Office de tourisme Berry Grand Sud.....	21
7	Informations diverses.....	22
7.1	Modification de la commission de travail « Promotion du tourisme ».....	22
7.2	SIRAH – Modification statutaire.....	22
7.3	Modification du Schéma régional d’Aménagement, de développement Durable et D’égalité des Territoires (SRADDET)	22
7.4	Fonds de concours	22

Compte rendu du bureau communautaire du 30 octobre 2023

Etaient présents : MM. Béatrice **BEURDIN**, Jean-Luc **BRAHITI** (Président), Dominique **DUBREUIL**, Jean-Paul **DUPLESSI**, Frédéric **DURANT**, Jean **GIRAUD**, Gilles **HERAULT**, Fabienne **LEVACHER** et Fabrice **PIGOIS**

Etaient excusé(e)s : Mme Bernadette **PERROT** et Nicolas **NAULEAU**

Assistaient également : Mme Delphine **DUMAS**

M. Nicolas NAULEAU a donné procuration au Président, Jean-Luc BRAHITI

M. ROSSI, ancien Maire de La Perche, étant décédé récemment, le Président invite les membres du bureau à observer une minute de silence.

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 MODIFICATION STATUTAIRE

Dans le cadre de l'étude de gouvernance en vue du transfert de la compétence assainissement collectif lancée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence Cher Ingénierie des Territoires, il convient de modifier les statuts en ajoutant une compétence transitoire.

Le conseil communautaire sera invité à délibérer sur l'ajout, dans les statuts, de la compétence suivante :

II – Groupe de compétences facultatives

3° Assainissement

Lancement d'une étude en vue du transfert de la compétence assainissement collectif

A ce jour, la Communauté de communes a adhéré à l'agence CIT qui nous accompagne tout au long de l'étude pour les étapes suivantes :

- Préparation de la consultation
- Analyse des offres et rédaction des documents administratifs
- Suivi administratif et technique de l'étude

La consultation de bureaux d'étude a été lancée le 25 septembre avec une remise des offres au 25 octobre 2023. L'étude des offres est actuellement en cours. Une réunion de présentation d'analyse des offres est prévue le 10 novembre.

Les membres du bureau prennent acte.

Dans le cadre des études obligatoires pour les communes disposant d'un assainissement collectif, Fabrice PIGOIS, Maire de Préveranges, informe que la commune vient d'adhérer à l'agence CIT. Frédéric DURANT, Maire de Châteaumeillant, informe du lancement de l'étude via la maîtrise d'œuvre avec l'agence CIT.

1.2 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué **titulaire** pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Canal de Berry.

RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du Syndicat du Canal de Berry sont, à ce jour :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>	
SARTIN Marie	FLORANCE Jérémy	Ainay le Vieil
TOUZET Pascal	CATINAT Céline	Epineuil le F.
ROSSI Jacques	BERTHOMIER Michel	La Perche

Considérant la décision du conseil municipal de La Perche en date du 8 août 2023, M. Michel BERTHOMIER reste délégué suppléant.

Le conseil communautaire sera invité à élire un délégué titulaire pour remplacer M. ROSSI.

1.3 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDE 18

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué **titulaire** pour siéger au sein du SDE 18.

RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du SDE 18 sont, à ce jour :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
ROSSI Jacques	BERTHOMIER Michel
SCHNURER Claude	ROUSAU Aurélie

Le conseil communautaire sera invité à élire un délégué titulaire pour remplacer M. ROSSI.

1.4 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SICTOM CHER MONTLUCONNAIS

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour siéger au sein du SICTOM Région Montluçonnaise.

RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du SICTOM Région Montluçonnaise sont, à ce jour :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>	
BILLAUT Charlotte	CARREZ Thierry	Epineuil le F
CASSONNET David	MORIER Jean-Marie	Faverdines
BERTALEB Anna	BERCON Guy	St Vitte
ROSSI Jacques	MARQUIS Michel	La Perche
GILANT Martine	LEONARD Jacques Olivier	St Georges de Poisieux
ESMOINGT Guy	NUYTENS Aine	Saulzais le Potier
TARRET Gilles	VUILLAUME Christine	Vesdun

Le conseil communautaire sera invité à élire un délégué titulaire.

1.5 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE CAO

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué **titulaire** pour siéger au sein de la CAO.

RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein de la CAO sont, à ce jour :

Délégués titulaires

CAIA Gilbert

FOURDRAINE Martine

GASPAROUX André

HERAULT Gilles

ROSSI Jacques

Délégués suppléants

BARRET Patrice

BERCON Guy

CARDONEL Gérard

DURANT Gérard

COURZADET Patrick

Le conseil communautaire sera invité à élire un délégué titulaire pour remplacer M. ROSSI.

1.6 ELECTION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA THEOLS ET DU SIRAH SUR L'ARNON

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la commune de Saint-Hilaire en Lignières est concernée par 2 syndicats dans lesquels elle est représentée par des délégués, le syndicat mixte pour l'aménagement de la Théols et le SIRAH sur l'Arnon.

Compte tenu du nouveau tableau du Conseil Municipal de la commune de St Hilaire en Lignières, il convient d'élire de nouveaux délégués.

RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du syndicat pour l'aménagement de la Théols sont, à ce jour :

Délégués titulaires

MONTAGNET Hervé

Délégués suppléants

HERAULT Laurette

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du SIRAH sur l'Arnon sont, à ce jour :

Délégués titulaires

PERROT Francis

Délégués suppléants

SOUPIZON Manon

Le conseil communautaire sera invité à élire de nouveaux délégués.

1.7 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ SUD CHER

Une communauté professionnelle territoriale de santé est un regroupement de professionnels de santé ayant pour objectif l'amélioration de l'accès aux soins. Elle travaille avec des partenaires, acteurs de la santé comme l'ARS, la CPAM, des établissements hospitaliers... La CPTS Sud Cher couvre, à quelques exceptions près, le territoire du Pays Berry Saint Amandois.

Le Docteur Lafranque a rejoint la CPTS et assure dans un premier temps 2 permanences (les mardis et mercredis après-midi) dans les locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle de Culan. Dans un second temps, il assurera une seule permanence les mercredis après-midi de 14h à 18h.

Il convient d'établir une convention ayant pour objet de permettre la participation financière par la CPTS Sud Cher de l'utilisation des locaux mis à disposition par la MSP. Cette convention, dite de « refacturation relative à la participation aux frais d'utilisation d'un local de la maison de santé pluriprofessionnelle de Culan dans le cadre des soins non-programmés », est en cours de rédaction, notamment le calcul des frais d'utilisation.

Le conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer la convention.

Béatrice BEURDIN précise que la CPTS paye les charges inhérentes à la mise à disposition et que l'hôpital rémunère directement le Docteur LAFRANQUE.

Le Docteur MONZIOLS adhère également à la CPTS dans le cadre de téléconsultations le samedi matin.

2 FINANCES

2.1 BUDGET PRINCIPAL 2023 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SPANC

La Communauté de Communes a lancé au cours de l'année 2022 une étude sur la mise en délégation de service public du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Cette étude d'un montant de 12.888€ ne pouvait être supportée par le budget annexe du SPANC qui n'a pas les ressources financières pour payer cette prestation. Cette étude a donc été inscrite sur le budget principal.

Après analyse plus fine de la réglementation, il a été décidé en accord avec le Centre de Gestion Comptable de St Amand-Montrond de payer cette étude sur le budget annexe du SPANC et d'équilibrer le budget par une subvention de fonctionnement exceptionnelle. En effet, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit que l'interdiction de subventionner un budget SPIC ne s'applique pas notamment « *dans les communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement* ».

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 12.888€ du budget principal au budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023.

Il est précisé que le virement de crédits sur le budget principal du chapitre 011 au chapitre 65 pour un montant de 12.888€ sera réalisé par virement de crédits par Monsieur le Président tel qu'il y a été autorisé par le Conseil communautaire lors du vote du budget 2023 et tel que le prévoit la nomenclature M57.

Vu la délibération n° 2023 03 27 du Conseil Communautaire du 29/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal et autorisant le président à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 5% des dépenses réelles sur la section de fonctionnement ;

Vu l'article L 2224-2 du CGCT prévoyant que l'interdiction de subventionner un budget SPIC ne s'applique pas notamment « dans les communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ».

Considérant que l'étude relative à la mise en place d'une délégation de services publics doit être portée par le budget annexe du SPANC ;

Considérant que le budget annexe du SPANC n'a pas les ressources financières permettant de financer cette étude ;

Monsieur le Président proposera à l'assemblée délibérante d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 12.888€ au budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023.

2.2 BUDGET ANNEXE SPANC 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président informe l'assemblée délibérante que la prise en charge de l'étude sur la délégation du service public du SPANC nécessite une modification des crédits sur le budget annexe 2023.

Il est ainsi proposé de rajouter en dépense de fonctionnement au chapitre 011 un montant de 12.888€ correspondant au montant de l'étude et d'équilibrer le budget par l'ajout d'une recette de fonctionnement correspondant à la subvention accordée par le budget principal pour le même montant.

Vu la délibération n° 2023 03 29 du Conseil Communautaire du 29/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'étude sur la mise en délégation de service public du SPANC ;

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC de l'année « 2023 » suivante :

Comptes		Budget primitif 2023	DM N°1	Budget 2023
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
011	Charges à caractère général	45 000,00 €	+ 12 888,00 €	57 888,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €		600,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €		0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	46 100,00 €	12 888,00 €	58 988,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002	Excédents antérieurs reportés	3 168,88 €		3 168,88 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 931,12 €		42 931,12 €
74	Subventions et participations des collectivités	0,00 €	12 888,00 €	12 888,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	46 100,00 €	12 888,00 €	58 988,00 €

2.3 BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de passer en comptabilité des écritures de régularisation des amortissements des biens et des subventions reçues à l'actif du budget annexe du contrat culturel de Territoire. Ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Vu la délibération n° 2023 03 33 du Conseil Communautaire du 29/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Contrat culturel de Territoire,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation d'écritures d'amortissement ;

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Contrat culturel de Territoire de l'année « 2023 » suivante :

Comptes		Budget primitif 2023	DM N°1	Budget 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
011	Charges à caractère général	94 093,19 €		94 093,19 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	86 142,18 €	-185,32 €	85 956,86 €
65	Autres charges de gestion courante	13 920,00 €		13 920,00 €
67	Charges exceptionnelles	57,30 €		57,30 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	7 716,00€	26 880,94€	34 596,94€
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	201 928,67 €	26 695,62 €	228 624,29 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013	Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services du domaines et ventes diverses	1 807,00 €		1 807,00 €
74	Dotations subventions et participations	182 019,51 €		182 019,51 €
75	Autres produits de gestion courante	3 546,00 €		3 546,00 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	2 476,00 €	26 695,62 €	29 171,62 €
002	Excédents antérieurs reportés	12 080,16 €		12 080,16 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	201 928,67 €	26 695,62 €	228 624,29 €
	DEFICIT OU EXCEDENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Comptes		Budget primitif 2023	DM N°1	Budget 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
20	Immobilisation incorporelles	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisation corporelles	14 035,90 €	185,32 €	14 221,22 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	2 476,00 €	26 695,62 €	29 171,62 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 511,90 €	26 880,94 €	43 392,84 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Excédent d'investissement reporté	8 795,90 €		8 795,90 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 716,00 €	26 880,94 €	34 596,94 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 511,90 €	26 880,94 €	43 392,84 €
	DEFICIT OU EXCEDENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dans le cadre de cette écriture correspondant à l'amortissement de matériel (Tablettes et ordinateurs) pour les bibliothèques, et après vérification sur l'existence de conventions, une convention devra être rédigée afin de déterminer à qui incombent les frais de fonctionnement du matériel.

2.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA LOCATION D'UNE BORNE DE TÉLÉMÉDECINE A SAULZAIS LE POTIER

L'assemblée départementale a décidé le 5 décembre 2022 de mettre en place un plan d'attractivité médicale et d'amélioration d'accès aux soins, dont le soutien à l'installation de 5 bornes de consultation médicales en priorisant les pôles de centralité ou les pôles d'équilibre ou ayant une structure pour personnes âgées non médicalisées et qui ne disposent pas de médecins sur leur territoire ou à proximité.

Le projet d'installation d'une borne à Saulzais le Potier nécessite des travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Une demande de subvention a été déposée auprès du département. Afin de valider cette demande de financement, le conseil communautaire sera invité à :

- **acter l'installation d'une borne de télémedecine à Saulzais le Potier,**
- **approuver les documents contractuels fournis par la société retenue concernant la location pendant 3 ans d'une borne de télémedecine,**
- **solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour la prise en charge pendant 3 ans des frais de location de cette borne, hors frais d'assurance et de petits matériels,**
- **autoriser le Président à signer tout document (contrat avec le prestataire, convention d'octroi d'une subvention départementale avec le Département...)**

Béatrice BEURDIN informe que la société retenue est MEDADOM pour un coût mensuel de 119 € pour la commune de Préveranges et 240 € pour la commune de Saulzais le Potier. Concernant l'implantation de la borne à Saulzais, le Département prendra à sa charge, pendant 3 ans, les frais de location. Une malette va être mise en démonstration à Vesdun.

2.5 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ESPACE FRANCE SERVICES CHÂTEAUMEILLANT

Les derniers travaux d'aménagement sont en cours. L'espace devrait être opérationnel courant novembre.

Concernant le chauffage assuré par la commune de Châteaumeillant, Frédéric DURANT précise rencontrer des problèmes avec l'entreprise BOUCHERAT. Une nouvelle entreprise a été contactée.

2.6 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ESPACE FRANCE SERVICES SAULZAIS LE POTIER

Par délibération 2023 02 07 du 15 février 2023, le conseil communautaire avait acté le projet d'aménagement d'un nouvel Espace France Services au sein de la mairie de Saulzais le Potier.

Ce dossier a également été évoqué lors de l'établissement du contrat de territoire avec le Département.

Nous arrivons à la phase réalisation du projet.

Suite à la consultation, le montant des travaux HT s'élève à 55 147.64 €.

Les partenaires financiers : le département, dans le cadre du contrat de territoire et l'Etat dans le cadre de la DETR, vont être sollicités.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

	Dépenses H.T. - €	Recettes - €
Maitrise d'œuvre - SPS	5 754.00	
Travaux	55 147.64	
Branchements (Electricité)	1 326.00	
Mobilier – Equipement informatique	9 971.34	
DETR		24 824.00
Département		32 935.00
Autofinancement		14 439.98
Totaux	72 198.98	72 198.98

Le bureau communautaire est invité à approuver le nouveau plan de financement prévisionnel comme proposé ci-dessus

2.7 PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT D'UN CABINET DENTAIRE AU SEIN DE LA MSP CHATEAUMEILLANT

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2023-2026 avec le Département, nous avons inscrit dans le volet « Santé », l'aménagement d'un cabinet dentaire au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Châteaumeillant.

Les travaux, en cours d'exécution, avaient fait l'objet d'une estimation de 42 000 € HT (Cf délibération Contrat de Territoire du 5 juillet 2023).

A ce jour, les devis s'élèvent à 53 400.28 € HT.

Afin de déposer la demande de subvention définitive auprès du Département, il convient de délibérer sur le plan de financement.

Le conseil communautaire sera invité à approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et à autoriser le Président à solliciter l'aide du Département.

Conformément aux délégations attribuées au bureau communautaire (Délibération n°2020 07 47), celui-ci pourra être amené à actualiser le plan de financement.

	Dépenses H.T.	Recettes
Travaux	53 400,28 €	
Département – Contrat de territoire 80%		42 720 €
Autofinancement maître d'ouvrage		10 680,28 €

Le président informe avoir eu recours à M. Dherret, assistant maîtrise d'œuvre, pour terminer les travaux d'aménagement du cabinet dentaire.

2.8 FONDS DE CONCOURS

2.8.1 Saint-Jeanvrin – Ravalement grange communale

La commune de Saint-Jeanvrin, dans le cadre de la rénovation de la grange communale, poursuit les travaux de rénovation. Elle souhaite faire procéder au ravalement du bâtiment en 2024. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	10 000.00 €
Fonds propres	13 700.00 €
Coût total HT	23 700.00 €
Coût total TTC	28 400.00 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Le bureau est favorable. Le conseil communautaire sera invité à délibérer.

2.9 SUBVENTION ELA INTERNATIONAL

Par courrier du 21 août 2023, la communauté de communes a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception concernant l'usage de la marque française METS TES BASKETS, déposée en 2012, sur nos supports de communication lors des événements du 22 juillet 2023.

L'association ELA mène des campagnes « METS TES BASKETS » pour mobiliser les jeunes dans les écoles ou les salariés dans les entreprises. Elle lutte principalement contre les leucodystrophies, les objectifs principaux sont le soutien aux familles touchées par cette maladie, l'aide au développement et à la recherche médicale. Son premier parrain est le footballeur Zinédine ZIDANE.

ELA exerce une surveillance sur ses marques et a craint un risque de confusion avec ses droits et un avilissement de sa marque. Elle est prête à agir à notre rencontre.

Le mandataire d'ELA, Mme Isabelle COTONNCE, IPSIDE, Santarelli Group (Cabinet de propriété industrielle et intellectuelle) propose une résolution amiable de ce litige et demande :

- Le retrait de leur marque METS TES BASKETS de tous nos supports
- La signature d'un engagement de ne plus exploiter la marque.
- Et un don à l'association au titre de dédommagement pour le préjudice subi..

Le Président informe que le Comité Départemental des Jeux Olympiques nous a accordé une subvention de 750 €. Andres Torres proposait de restituer cette somme à ELA.

Fabienne LEVACHER demande si le service juridique a été contacté pour définir le montant.

Fabrice PIGOIS s'interroge sur la sincérité évoquant une éventuelle « arnaque », Gilles HERAULT sur le sérieux de cette démarche.

Considérant les interrogations des élus, les différentes correspondances seront transmises aux élus et la question sera à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire.

2.10 SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE CANCER

Monsieur Rossi, ancien Maire de La Perche et conseiller communautaire avait souhaité, lors de ses obsèques, collecter des dons au profit d'une association de lutte contre le cancer.

La Communauté de communes n'ayant pu offrir une gerbe, se propose de voter une subvention au profit de cette même association.

Le Président propose le montant de 320 €.

Le bureau décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 320 €, à la lutte contre le cancer.

2.11 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉQUIPE MÉDICALE DE CULAN

Par courrier reçu le 24 octobre, l'équipe médicale de Culan sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes pour pallier à la prestation d'Aurécom chargé de l'installation de la fibre. La facture s'élève à 900 €.

Les membres du bureau s'interrogent et souhaitent obtenir plus de précisions sur la prestation (Information, devis...)

Le bureau sursoit à sa décision.

2.12 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CHÂTELET

Annexe

Par courrier du 19 octobre 2023, l'école primaire du Châtelet sollicite une subvention pour organiser une classe de mer au mois de mai 2024.

Ce projet concerne également 2 classes de l'école primaire de Châteaumeillant. Le coût total du projet s'élève à 24 387.20 € (Détail en annexe).

Le bureau est défavorable à l'unanimité.

3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Les dossiers ci-dessous ont été déposés en 2022, alors qu'ils ne pouvaient plus être examinés au titre de notre ancien règlement « Aide en faveur des TPE du territoire et de l'alternance » et avant la date d'adoption du Règlement en cours :

- PROXI/2023-001 : PEJAUDIER Couverture pour la Commune de Loye-sur-Arnon
- PROXI/2023-002 : ANDRÉ Père et Fils pour la Commune de Saulzais-le-Potier
- PROXI/2023-003 : El Tom TERMINET pour la Commune de La Celette

Le contexte

La convention de mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité ainsi que le règlement annexé ont été adoptés en Conseil Communautaire le 05 juillet 2023 – Délibération N°2023 07 63.

L'objet du dispositif est le suivant :

« Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement. (...) ».

L'aide prend la forme d'une subvention et s'inscrit dans le cadre du régime d'aide de minimis.

Le règlement prévoit notamment que les dossiers de demande d'aide soient soumis à l'avis de la commission économique, à laquelle sont conviés les maires des communes d'implantation des projets examinés au cours de la séance. Les dossiers sont ensuite présentés aux instances de la Communauté de Communes pour décider, sur la base de l'avis de la commission, de l'attribution de l'aide.

Le bureau bénéficie d'une délégation par délibération No 2023 07 63 du 5 juillet 2023 pour l'attribution des aides accordées aux TPE dans le respect du règlement voté par le conseil communautaire.

3.1.1 PEJAUDIER Couverture pour la Commune de Loye-sur-Arnon

- Entreprise : PEJAUDIER Couverture - Julien PEJAUDIER
- Adresse siège entreprise : 4, les Mazières 18170 Loye-sur-Arnon
- Nature de l'entreprise : Artisanale Artisanale règlementée Commerciale
- Activité principale : Travaux de rénovation, réparation de couverture zinguerie ou la remise à neuf ; mais aussi des travaux d'entretien de ramonage ou encore démoussage.

- Descriptif du projet :

Il s'agit d'un projet de création.

M. PEJAUDIER sollicite une subvention pour l'investissement dans du matériel portatif, tel que : cloueur, pulvérisateur, perforateur, et autres. Ces investissements, détaillés dans les différents devis fournis, lui sont nécessaires pour débiter son activité dans de bonnes conditions.

Nom du demandeur	Julien PEJAUDIER
Assiette d'investissement subventionnable	6 518 €
Taux d'aide	30 %
Montant de subvention correspondant	1 950 €
Avis de la Commission économique du 26 09 2023	Favorable

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité, de verser une aide de 1 950 € à M. Julien PEJAUDIER dans le cadre de la création d'une entreprise de couverture.

3.1.2 ANDRÉ Père et Fils pour la Commune de Saulzais-Le-Potier

- Entreprise : ANDRÉ Père et Fils - Anthony ANDRÉ
- Adresse siège entreprise : 44, rue du lavoir 18360 Saulzais-Le-Potier
- Nature de l'entreprise : Artisanale Artisanale réglementée Commerciale
- Activité principale : Charpente, menuiserie, escalier, couverture, isolation, fabrication de meubles

- Descriptif du projet :

Il s'agit d'un projet de développement d'entreprise.

« L'entreprise ANDRE PERE ET FILS a été créée en janvier 2003, suite à l'association d'Anthony André, fils de Raymond André qui avait lui-même créé l'entreprise en 1983.

Actuellement, ils fabriquent des menuiseries mais aussi des volets, escaliers, parquets, meubles et assurent la pose.

Jusqu'à lors il s'agit de fabrication de menuiseries en bois mais les attendus des clients se portent de plus en plus sur des menuiseries mixtes (bois / aluminium).

Les exigences thermiques évoluant, les menuiseries doivent être plus épaisses (68mm) pour répondre aux attentes des architectes ou répondre aux dossiers d'appel d'offres.

Le fait d'acquérir ces outillages normalisés, normalise la menuiserie fabriquée et permet donc au client de bénéficier d'une TVA à 5.5 % (au lieu de 10%) et de revendre à des poseurs.

Cet investissement nous permettra de développer notre activité et donc notre chiffre d'affaires. »

Nom du demandeur	Anthony ANDRÉ
Assiette d'investissement subventionnable	17943.84€
Taux d'aide	30%
Montant de subvention correspondant	5 000 € (<i>montant plafond</i>)
Avis de la Commission économique du 26 09 2023	Favorable

Observation : Le montant d'investissement nous indique a priori une intervention régionale, or, les artisans de productions sont réorientés vers le CAP PME PMI au niveau régional, pour lequel les critères, notamment liés au montant de subvention ne sont pas respectés. Aussi, nos interlocuteurs à la région nous accordent d'instruire ce dossier au regard de nos critères tout en veillant à limiter le montant de la subvention à 5 000 euros maximum.

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité, de verser une aide de 5 000 € à M. Anthony ANDRÉ, dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise de menuiseries.

3.1.3 El Tom TERMINET pour la Commune de La Celette

- Entreprise : El Tom TERMINET
- Adresse siège entreprise : Lieu-dit « Les Valettes » 18360 La Celette
- Nature de l'entreprise : Artisanale Artisanale réglementée Commerciale
- Activité Principale : Prestations de services agricoles (broyage de haies, etc.)

- Descriptif du projet :

Il s'agit d'un projet de création : Création d'une entreprise individuelle de prestations de services et plus particulièrement de broyage de haie. M. TERMINET sollicite une aide financière pour l'achat d'une épareuse, outil nécessaire au démarrage de son activité.

Nom du demandeur	Tom TERMINET
Assiette d'investissement subventionnable	14 500 €
Taux d'aide	30 %
Montant de subvention correspondant	4 350 €
Avis de la Commission économique du 26 09 2023	Favorable

M. TERMINET envisage l'achat d'une épareuse d'occasion, considérant le fait qu'il doit nous fournir une garantie légale de conformité et que celle-ci soit payante, son dossier est étudié sans cette pièce mais lui sera demandée, le cas échéant, pour le versement de l'aide, au moyen d'une convention d'attribution.

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité, de verser une aide de 4 350 € à M. Tom TERMINET dans le cadre de la création d'une entreprise de prestations de services.

3.2 PAYSANS DU SUD BERRY – SUBVENTION NON RÉCLAMÉE

Le 8 Mars 2022, le bureau communautaire s'était montré favorable à ce que la Communauté de Communes Berry Grand Sud adhère à l'association « Paysans du sud Berry », dont le but est de mutualiser des moyens humains, financiers ou matériels pour optimiser la valorisation des productions agricoles du territoire - *Délibération DB 2022 03 03*.

Il avait été proposé que la CdC soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association par les deux Vice-Présidents impliqués dans la démarche M. DURANT et M. GIRAUD.

Par ailleurs, le bureau avait décidé de verser une subvention « de démarrage » à l'association, d'un montant de 500 €.

L'association n'ayant à ce jour pas sollicité cette subvention et ce montant restant engagé dans la comptabilité, il est proposé d'annuler l'attribution de subvention de 500 euros.

Le bureau décide, à l'unanimité, d'annuler la subvention.

4 ENVIRONNEMENT

4.1 PROMESSE DE CONDITIONS DE SERVITUDES – PROJET PANNEAUX SOLAIRES A VOUGON

Annexe

Suite à la promesse de bail, signée en 2018, le projet va entrer en phase de conception puis de construction pour un raccordement au réseau électrique prévu en septembre 2025.

La société ENERGITER (anciennement Eurocap New Energy) doit réaliser les travaux techniques liés à l'installation de la centrale (local technique, poste de transformation, réseaux électriques...) et également réaliser le confortement des voies d'accès au site afin de supporter la charge des engins de chantier nécessaires à la construction du projet. Ces accès seront réalisés en empierrement ou toute autre technique permettant de rendre les voies carrossables. Après les travaux de construction de la centrale, les voies d'accès seront remises en état.

Le bureau prend acte. Une promesse de constitution de servitudes sera présentée en Conseil communautaire.

Jean GIRAUD précise que le branchement devrait avoir lieu en septembre 2025.

Béatrice BEURDIN précise que sur les 2 accès au site, un seul sera maintenu.

5 ENFANCE – PETITE ENFANCE

5.1 LES BARBOUILLAUDS : MODIFICATION ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2024

Il convient de rappeler que cette association gère les deux micro-crèches de la communauté de communes (Culan et Préveranges) dont les bâtiments sont mis à disposition par l'intermédiaire d'un bail.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Globale souhaitée par la CAF, les modalités de financement ont évolué.

En effet jusqu'à présent la communauté de communes percevait en contrepartie de l'aide versée à l'association, une subvention de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. La Convention Territoriale Globale prévoit désormais que cette aide soit attribuée directement au gestionnaire. Il convient de modifier la rédaction du paragraphe y faisant référence :

*« La Communauté de Communes, pour l'année 2023, contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 100 000 €, **duquel sera déduit le montant de la prestation de la Convention Territoriale Globale attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales au gestionnaire**, sur l'ensemble de l'exécution de la convention. Par ailleurs, le montant définitif versé par la communauté de communes pourra être modulé à la baisse en fonction de l'analyse des comptes de résultat de l'association afin d'être au plus près de ses besoins réels ».*

Par :

« La Communauté de Communes, pour l'année 2024, contribue financièrement pour un montant maximum de 42 200 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention. Par ailleurs, le montant définitif versé par la communauté

de communes pourra être modulé à la baisse en fonction de l'analyse des comptes de résultat de l'association afin d'être au plus près de ses besoins réels ».

Le bureau prend acte. Le conseil communautaire sera invité à approuver cette modification et autoriser le Président à signer la nouvelle convention.

5.2 L'ARPPE EN BERRY : RELAIS PETITE ENFANCE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2023

Le relais Petite Enfance est actuellement géré par l'association ARPPE en Berry, qui intervient un jeudi par quinzaine sur les communes du Châtelet et de Châteaumeillant, en proposant principalement des ateliers d'éveil pour les enfants et les assistantes maternelles ainsi que pour les jeunes parents.

Un accompagnement des familles et des professionnel(le)s est proposé selon la demande sur les modes d'accueil : accompagnement dans leur rôle de parent employeur ou encore en cas de conflits entre les parents et les professionnelles.

Le coût prévu dans la convention annuelle qui nous lie avec l'ARPPE en Berry s'élève :

- 113 € par séance d'animation (110 € en 2023)
- 40 € pour les permanences administratives

Soit un montant net de 6965 € pour l'année 2024

Passage des animations du Relais Petite Enfance

Châteaumeillant / Le châtelet en alternance les Jeudis entre 9h et 11h. Les assistantes maternelles sont accueillies par deux animatrices. L'ARPPE est équipé d'un véhicule et de son matériel, avec une installation d'environ 30 min à 40 mn avant et après l'animation (désinfection du matériel à chaque départ).

Une fois par mois avec la présence de la Ludothèque Micado pour des conseils et prêt de jeux.

La convention sera jointe au rapport du conseil communautaire.

Le bureau prend acte. Le conseil communautaire sera invité à approuver cette modification et autoriser le Président à signer la nouvelle convention.

5.3 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF POUR LES ACTIONS ENFANCE – PETITE ENFANCE

Les demandes de subventions se réalisent auprès de la CAF :

- Avant le 15 janvier pour les subventions de fonctionnement
- Avant le 15 mars pour les subventions en investissement

Plusieurs demandes doivent être déposées, notamment :

5.3.1 Centre de loisirs

Le centre de loisirs propose un projet « Alimentation et santé » durant les mercredis jusqu'en 2025. Dans le cadre de ce projet, l'équipe d'animation souhaite mettre en place un potager pour lequel une subvention de fonctionnement peut être accordée par la CAF.

La demande de subvention concerne l'achat d'outils, de plants, d'un composteur et du matériel de jardinage.

5.3.2 Séjours 2024

Comme les années précédentes, les mini-séjours seront proposés et organisés durant l'année 2024 pour les enfants du centre de loisirs et les jeunes du club ados :

- Projet mini-camp pour le centre de loisirs : proposer des mini-camps pour toutes les tranches d'âge, avec une durée différente selon l'âge des enfants.
- 3 mini-camps pour le Club Ados
 - Jeux d'été en Berry
 - A la mer
 - A la montagne

En fonction des séjours organisés, les tarifs seront définis ultérieurement. Les charges de personnel seront à la charge de la Communauté de communes et toutes les prestations à la charge des familles, déduction des subventions accordées.

De plus, il semble important de demander aussi une subvention pour le fonctionnement du Club Ados. En effet, les activités proposées peuvent avoir un coût plus important que celui du centre de loisirs pour les familles. La subvention permettrait donc de permettre à plus de jeunes de bénéficier de nos actions.

5.3.3 Terre de jeux 2024

Différentes actions associées au projet terre de jeux 2024 seront mises en place durant l'année 2024. Une présentation sera faite au conseil communautaire de décembre 2023. Des subventions sont sollicitées auprès d'organismes comme la CAF du Cher (le projet Terre de Jeux étant inscrit dans la Convention Territoriale Globale) et du Département.

Deux demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 janvier concernant deux projets d'animations du territoire et d'actions à la parentalité.

Le bureau prend acte. Le conseil communautaire sera invité à délibérer et autoriser le Président à déposer des demandes de subventions pour les actions susvisées, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et du Département du Cher.

Le Président fait un point sur l'avancée du dossier de la création d'une MAM à Epineuil le Fleuriel. A ce jour, l'acquisition du bâtiment à France Loire a été repoussé au 31 mars 2024 dans l'attente de la création d'une association, elle-même conditionnée à l'agrément des assistantes maternelles.

6 TOURISME

6.1 INDRE À VÉLO – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE POUR LE COMITE D'ITINERAIRE D'INDRE A VELO

Annexe

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, l'Indre à Vélo V49, concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération ;
- 4 Départements : l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse ;
- 2 Régions : Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Dans le but de continuer son développement et de faire évoluer son mode de gouvernance, le Comité d'itinéraire a créé un service unifié, dans le cadre de la Convention du 1er septembre 2022, regroupant les 10 EPCI traversés par l'itinéraire. Le portage et la gestion courante du service et du personnel sont confiés à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Suite à la volonté du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre de participer financièrement au Comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo, un avenant à la Convention du 1er septembre 2022 est porté à connaissance de tous les partenaires financeurs du Comité d'itinéraire.

Chaque partenaire financeur participe à la gouvernance et aux prises de décisions du Comité d'itinéraire au sein d'un Comité de Pilotage où il est représenté par deux membres, un titulaire et un suppléant désignés au sein des instances.

La participation financière des EPCI au fonctionnement du service unifié n'est pas modifiée et s'élève à 66 000€ chaque année (réparti essentiellement au km d'itinéraire).

La contribution de la Région Centre-Val de Loire et les Départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre est définie selon la Convention qu'ils ont signée entre eux (Convention signée pour 3 ans : 2022-2024) :

- 10 000,00€ par an pour la Région Centre-Val de Loire ;
- 10 000,00€ par an pour le Département de l'Indre-et-Loire ;
- 5 000,00€ par an pour le Département de l'Indre.

Ces contributions viennent abonder le budget du Comité d'itinéraire.

En supplément de ces contributions, sont renseignés les dépenses et recettes prévisionnels jusqu'en 2026.

Les recettes contiennent :

- les contributions des 10 intercommunalités, du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre ;
- la subvention LEADER pour le poste du chargé de développement, versée normalement en 2024 ;

- la subvention de l'ADEME liée à l'étude d'identité et de positionnement de l'itinéraire, versée normalement en 2024.

L'intégration de trois structures supplémentaires engendre également une modification de la règle du quorum et l'ajout d'une règle de transmission des pouvoirs.

En résumé, cet avenant prend en compte :

- L'intégration du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre en tant que partenaire financeur sur 3 ans
- La modification de la règle du quorum
- La règle de transmission des pouvoirs

Le bureau prend acte.

Le conseil communautaire sera invité à :

- **approuver la signature de l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo tel que proposé,**
- **autoriser le Président à signer l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo et tous les documents afférents à ce dossier.**

6.2 MODIFICATION DE LA CONVENTION « DÉPÔT-VENTE » À L'OFFICE DE TOURISME BERRY GRAND SUD

Annexe

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le président à signer des conventions de dépôt vente avec les fournisseurs souhaitant vendre leurs produits dans la vitrine des savoir-faire de l'Office de Tourisme.

Par délibération du 30 novembre 2020, cette convention avait été modifiée, afin d'être proposée à des fournisseurs d'un plus large périmètre.

Aujourd'hui il est proposé de modifier, ajouter et supprimer quelques termes de cette convention, à la fois pour simplifier et actualiser le document mais aussi pour préciser la procédure dans quelques cas précédemment rencontrés.

L'annexe proposée rend compte des modifications demandées.

Le bureau prend acte. Le conseil communautaire sera invité à délibérer sur les modifications proposées et autoriser le Président à signer les conventions avec les fournisseurs.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 MODIFICATION DE LA COMMISSION DE TRAVAIL « PROMOTION DU TOURISME »

Lors de l'assemblée communautaire du 15 septembre 2020, des commissions de travail ont été créées et des élus communautaires ont été nommés au sein de chaque commission.

La commune de Saint-Hilaire en Lignièrès, ayant procédé à de nouvelles élections municipales complémentaires, il conviendra de remplacer Monsieur Patrice COMBAUD par un nouveau conseiller municipal.

Le conseil communautaire sera invité à acter cette modification.

7.2 SIRAH – MODIFICATION STATUTAIRE

Pour information, en date du 27 juin, le SIRAH sur l'Arnon a notifié sa délibération du 31 mai 2023, dans laquelle le comité syndical acte la modification statutaire concernant l'adhésion de la Communauté de communes La Châtre-Ste Sévère au périmètre du SIRAH.

L'assemblée communautaire ne s'étant pas réunie dans les délais impartis (3 mois suivant la notification), son avis est réputé comme favorable.

7.3 MODIFICATION DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Par courrier du 3 juillet 2023, la Région Centre Val de Loire a poursuivi la modification du SRADDET notamment sur la thématique des déchets. Le projet a été accessible à tout public par voie électronique du 12 juillet au 15 septembre 2023. La version finale sera approuvée par le conseil régional d'ici la fin de l'année. La Préfecture disposera d'un délai de 3 mois pour approuver le projet.

S'agissant des autres thématiques, le conseil régional poursuivra la procédure de mise en adéquation une fois la nouvelle loi et les décrets publiés.

7.4 FONDS DE CONCOURS

La commune d'Epineuil le Fleuriel a informé de la modification du projet de sécurisation du site de la Queugne, et par conséquent demande l'annulation de la décision du conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 octroyant une aide de 3602 € (Délibération 2021 11 62).

Un nouveau projet est en cours et fera l'objet d'une nouvelle demande de fonds de concours.